

# CONTRAT D'INSCRIPTION

# FORMATION INSTITUT

CENTRE DE FORMATION

2026-2027

## MANAGER COMMERCIAL ET MARKETING - Code RNCP 35 208 (niveau 7) (formation initiale)

1ère année

2ème année

1

### ETAT CIVIL

(Renseignez le tableau)

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

TELEPHONE :

EMAIL :

NATIONALITE :

DATE DE NAISSANCE :

LIEUX DE NAISSANCE :

2

### MODALITES DE PAIEMENT

(Renseignez le tableau)

Je suis autorisé (e) à régler de la manière suivante :

A l'inscription : **un versement à l'inscription de 500 €** (Non remboursable)

**Et 10 virements de 295 € soient 2 950 €** : de *septembre 2026* à *juin 2027*

**Soit un total pour une année de formation de 3 450 €**

Il est nécessaire de prévoir 600 € de frais d'inscription aux épreuves du titre RNCP

3

### CONDITIONS DE PAIEMENT

La signature du présent bulletin d'inscription implique que le signataire s'engage au respect des dates définies ainsi qu'à la constitution d'une provision suffisante sur son compte. D'autre part, toute somme payée à l'échéance prévue donnera lieu de plein droit sans qu'un appel soit nécessaire, au paiement d'intérêts de retard correspondant à une fois et demie le taux légal (loi NRE du 15 mai 2001). L'étudiant dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à partir de la date de la signature de ce bulletin d'inscription (article L221-18 du code de la consommation), il en informe FORMATION INSTITUT par lettre recommandée avec accusé de réception. Les modalités en cas de résiliation sont précisées dans la convention de formation en annexe I du présent contrat d'inscription.

**Rappel : extrait annexe I et de son Article 8 – Résiliation.** Dans le cas d'une résiliation de la convention à l'initiative de l'étudiant : si la résiliation intervient **dans les 3 mois** à compter de la date de signature de la présente convention de formation. À titre de dédommagement, une indemnité de résiliation de 50 % du montant de la formation : frais d'inscription et frais de scolarité est due par l'étudiant. Le contrat devra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à FORMATION INSTITUT. L'étudiant n'est pas tenu de motiver sa décision. La résiliation prendra effet à la date de réception de cette lettre par FORMATION INSTITUT, lequel restituera les sommes déjà versées, à titre de provision ou d'avance, si elles excèdent le montant du prix des services effectivement rendus.

Si vous résiliez votre contrat **au-delà du délai de 3 mois**, la totalité du coût de la formation est due sans recours possible.

L'étudiant et le répondant financier certifient avoir pris connaissance, dans son intégralité, du présent contrat d'inscription et des conditions précisées dans la convention de formation en annexe du présent contrat d'inscription et en acceptent les termes.

Bulletin établi le :

#### L'étudiant

Signature précédée de la mention  
manuscrite « lu et approuvé »

#### Le répondant financier de l'étudiant

Signature précédée de la mention  
manuscrite « bon pour aval et caution  
pour la somme de (chiffres et lettres) »

#### Pour Formation Institut

## « Projet de Convention de formation initiale »

Entre : **FORMATION INSTITUT**

Sis 718 rue de la gare – 54 710 Ludres

Téléphone : 03 54 95 57 41 Mail : [formation.institut@gmail.com](mailto:formation.institut@gmail.com)

Représenté par madame LAMOTHE ou M. HENRY agissant en qualité de directeurs pédagogiques

Et Nom :

Prénom :

Article 1 – FORMATION INSTITUT proposera la formation de **Manager commercial et marketing - Titre niveau 7**. Cette formation d'une durée de 512 heures se déroulera du 3 septembre 2026 au 30 juin 2027

Cette formation entre dans l'une des catégories prévues à l'article L.900-2 du code du travail : adaptation et développement des compétences, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Article 2 – Les objectifs, le programme de formation, les modalités d'organisation, d'évaluation et de sanction ainsi que le planning figurent en annexe I et annexe II de la présente convention.

Article 3 – Les modalités de stages sont fixées par FORMATION INSTITUT. Les stages se dérouleront selon le planning en annexe II.

Article 4 – Les étudiants sont tenus de respecter le règlement intérieur de FORMATION INSTITUT ainsi que les consignes de sécurité.

Article 5 – En contrepartie de la formation l'étudiant(e) s'engage à payer sa scolarité pour l'année de formation, soient : 3 450 euros par année;

Article 6 – Clause résolutoire : Rupture de la convention à l'initiative de Formation Institut.

Le non paiement des frais de scolarité pendant 2 mois consécutifs constitue un motif réel et sérieux de rupture de la convention de formation par FORMATION INSTITUT et donc signifie l'exclusion définitive de l'étudiant dès la réception de la lettre recommandée de rupture. Il est important de signaler que les 3 trois derniers mois de frais de formation déjà versés seront remboursés à l'étudiant par FORMATION INSTITUT.

Article 7 – Clause résolutoire : Rupture de la convention à l'initiative de FORMATION INSTITUT

Pour raisons disciplinaires FORMATION INSTITUT envisage d'exclure un étudiant en cas d'absences répétées et prolongées ou manquement au règlement, ou tout comportement qui pourrait nuire au bon déroulement de la formation, vis-à-vis du groupe, des formateurs ou de l'administration. Un premier avertissement se fera par lettre recommandée avec accusé de réception, une rencontre avec médiation se fera avec l'étudiant et FORMATION INSTITUT, des engagements devront être pris par l'étudiant et si celui-ci ne respecte pas ses engagements, FORMATION INSTITUT pourra procéder à tout moment à l'exclusion définitive de l'étudiant par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est important de signaler que les 3 derniers mois de frais de formation déjà versés seront remboursés à l'étudiant par FORMATION INSTITUT.

Article 8 – Résiliation. Dans le cas d'une résiliation de la convention à l'initiative de l'étudiant :

Si la résiliation intervient dans les 3 mois à compter de la date de signature de la présente convention de formation. À titre de dédommagement, une indemnité de résiliation de 50 % du montant de la formation : frais d'inscription et frais de scolarité est due par l'étudiant. Le contrat devra être résilié par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à FORMATION INSTITUT. L'étudiant n'est pas tenu de motiver sa décision. La résiliation prendra effet à la date de réception de cette lettre par FORMATION INSTITUT, lequel restituera les sommes déjà versées, à titre de provision ou d'avance, si elles excèdent le montant du prix des services effectivement rendus.

Si vous résiliez votre contrat au-delà du délai de 3 mois, la totalité du coût de la formation est due sans recours possible.

#### Article 9 - Résiliation pour force majeure

Le contrat peut être résilié par l'étudiant, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas fortuit ou d'une force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement pour lequel il a souscrit un contrat. Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. L'étudiant devra régler les sommes correspondantes à la formation déjà reçue à la date de résiliation (frais d'inscription inclus). L'élève ou son représentant légal doit alors adresser une lettre de résiliation à FORMACTION INSTITUT, par lettre recommandée avec AR. Il doit préciser dans ce courrier les motifs invoqués pour justifier le cas de force majeure.

Article 10 – FORMACTION INSTITUT assure régulièrement le contrôle de connaissances, le suivi en entreprise du stagiaire et le suivi de l'assiduité et du travail des étudiants. Les heures de cours peuvent être dispensées par un formateur ou en autonomie dans le cadre d'un travail de groupe.

Article 11– FORMACTION INSTITUT s'engage à mettre à la disposition des étudiants les moyens humains et matériels nécessaires et adaptés à leur formation. FORMACTION procédera à l'inscription administrative de l'étudiant auprès des centres d'examen, il est important de noter que l'étudiant doit payer les frais d'inscription à l'examen. En cas de non paiement des frais d'inscription à l'examen l'étudiant prend la responsabilité de ne pas pouvoir passer les épreuves.

Article 12 – La présente convention prend effet à compter de la signature du présent contrat d'inscription. En cas de litige concernant l'application de cette convention, une solution amiable sera recherchée. A défaut, le litige sera soumis au tribunal du siège du défendeur.

Signature de l'étudiant (e)

